

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Société publique locale « La cuisine près de chez nous » - communication du rapport relatif à l'exercice 2022

Rapporteur : Philippe Laurent

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis par ses représentants au conseil d'administration de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux ».

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales a précisé le contenu de ce document et fixé, s'agissant des sociétés publiques locales, 13 rubriques à renseigner.

Ce rapport doit être soumis au vote du conseil municipal.

En 2022, la société publique locale « La cuisine près de chez nous » n'a pas employé pas de personnel et n'a pas perçu de recettes.

L'exercice 2022 s'est achevé par un résultat déficitaire de 11 055,96 €.

Les dépenses de l'exercice 2022 correspondent à des charges de fonctionnement (honoraires de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, charges et cotisations diverses).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société publique locale « La cuisine près de chez nous » pour l'exercice 2022.